

Institut fédéral de métrologie METAS

Convention du 20 mai 1875 relative à l'établissement d'un bureau international des poids et mesures, RS 0.941.291

«Art 7 [...]»

Le Bureau est chargé, en outre, des déterminations relatives aux constantes physiques dont une connaissance plus exacte peut servir à accroître la précision et à assurer mieux l'uniformité dans les domaines auxquels appartiennent les unités ci-dessus mentionnées (art. 6 et premier alinéa de l'art. 7).

Il est chargé, enfin, du travail de coordination des déterminations analogues effectuées dans d'autres instituts.

[«autres instituts» = instituts nationaux de métrologie, en Suisse METAS]

EURAMET (organisation régionale des instituts de métrologie des Etats européens dans le cadre de la Convention relative à l'établissement d'un bureau international des poids et mesures)

EURAMET e.V. Byelaws Version 2.0 as at 25. July 2016

Article 2 paragraphe 1: The association serves the promotion of science and research and European co-operation in the field of metrology.

Article 2 paragraphe 2: The aim of the association will be realized by the following measures in particular:

- d) promotion and co-ordination of scientific knowledge transfer and experience in the field of metrology realized by the following measures inter alia: common training programmes, workshops, running an internet information forum open to the public, publication of scientific results in professional journals and organisation of scientific conferences;
(...)
 - i) development and support of European-wide research co-operation in the field of metrology and measurement standards and the creation of the necessary bodies.
-

OIML: Convention du 12 octobre 1955 instituant une Organisation internationale de métrologie légale, RS 0.941.290

Art. XVIII

Le Comité confie les études spéciales, les recherches expérimentales et les travaux de laboratoire aux Services compétents des Etats membres, après avoir obtenu leur accord formel préalable.